



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Société Publique Locale d'Aménagement SPLA GAMA - Approbation rapport
annuel d'activités 2016**

DE20171016_46

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- M. POUSSET à M. VERGNAUD
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



R E S S O U R C E S

Société Publique Locale d'Aménagement SPLA GAMA - Approbation rapport annuel d'activités 2016

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1936

Conseil municipal
16 octobre 2017

46

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, a défini, dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation des transports de son territoire, les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour faire évoluer, restructurer et redynamiser son réseau de transport public.

Afin d'assurer le portage de ces futures opérations et actions d'aménagement induites par l'ensemble des projets de mobilité et d'aménagement portés par la communauté, Grand Angoulême a décidé de créer en 2013, en lien avec d'autres actionnaires publics, une société publique locale d'aménagement (SPLA), dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPLA GAMA.

Le statut de la SPLA impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services tenant, notamment aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec les collectivités actionnaires.

A ce titre, il est notamment prévu que «les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale ».

Aussi, le rapport ci-annexé retrace l'activité de la SPLA GAMA au cours de l'année 2016, en présentant :

- la vie organisationnelle et sociale de la société ;
- l'activité de la société au cours de l'exercice 2016 ;
- les éléments financiers ;
- les perspectives et orientations stratégiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

D'approuver le rapport annuel 2016 de la SPLA GAMA ;

De valider les actions de la SPLA GAMA et ses orientations stratégiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

